



Succesion en union libre d'une maison

Par **drivilo**, le **29/03/2015** à **17:44**

Bonjour

Je suis actuellement en union libre. en 2010 j'ai personnellement contracté un crédit pour une acquisition immobilières, mon amie n'apparaissant pas dedans et ayant un enfant de ma précédente union. M'est-il possible de laissé via testament ma quote-part à mon amie afin que celle-ci ne se retrouve pas a la rue si il m'arrivait malheur.

bien cordialement

olivier

Par **Lag0**, le **29/03/2015** à **17:46**

Bonjour,

Le problème, c'est qu'en union libre, vous êtes étrangers l'un pour l'autre. Tout legs par testament sera donc fortement taxé (60%).

De plus, vous ne pouvez léguer que la quotité disponible, avec un enfant, elle est de la moitié de vos biens.

Par **drivilo**, le **29/03/2015** à **18:32**

merci de votre réponse. Mais je ne comprend pas bien cette histoire de taxe. a quoi

correspond 60%.

Est ce que cela veut dire que mon amie devra payé 60% de mon quote-part pour pouvoir héritée.

d'avance merci

Par **Lag0**, le **30/03/2015** à **07:47**

Ce sont les droits de succession.

Si vous léguez à votre amie une part d'une valeur de 100.000 €, elle devra s'acquitter de 60.000 € de droits de succession.

Par **Tisuisse**, le **30/03/2015** à **08:00**

Bonjour drivilo,

La solution pour n'avoir pas à payer ces droits de succession à hauteur de 60 % et pour éviter à votre compagne d'être mise à la rue, par votre enfant issu d'un premier lit, lors de votre décès est de vous pacser ou de vous marier.

En effet, les concubins ne veulent ni se marier ni se pacser, ils ignorent la loi, en cas de problème en cas de décès, même après 50 ans de vie commune, la loi les ignore.

Par **Lag0**, le **30/03/2015** à **08:22**

[citation]En effet, les concubins ne veulent ni se marier ni se pacser, ils ignorent la loi, en cas de problème en cas de décès, même après 50 ans de vie commune, la loi les ignore.[/citation]
A noter que, contrairement à cette affirmation, la loi permet justement, quand on s'y intéresse un peu, de prévoir correctement les choses, même entre concubins.

La seule différence, effectivement, avec un couple marié, c'est que rien ne se fait automatiquement et que les solutions sont nécessairement issues de mures réflexions et de mises en place, par exemple d'assurances vie réciproques, ou autres dispositions.

Par **drivilo**, le **30/03/2015** à **18:39**

[citation]A noter que, contrairement à cette affirmation, la loi permet justement, quand on s'y intéresse un peu, de prévoir correctement les choses, même entre concubins.

La seule différence, effectivement, avec un couple marié, c'est que rien ne se fait automatiquement et que les solutions sont nécessairement issues de mures réflexions et de mises en place, par exemple d'assurances vie réciproques, ou autres dispositions.

[/citation]

Merci de vos réponses.

Lag0 pourriez vous me dire vers quelles réflexions je doit me tourné plus précisément.

ou tout simplement lui laissé usufruit, si cela est possible.

merci